



Ville de Mont-Saint-Hilaire

Bureau du greffier  
Hôtel de ville de Mont-Saint-Hilaire  
100, rue du Centre-Civique

## AVIS PUBLIC

### ENTRÉE EN VIGUEUR RÈGLEMENTS NUMÉROS 1282 ET 1284

AVIS PUBLIC est par la présente donné que lors d'une séance ordinaire du conseil de la Ville de Mont-Saint-Hilaire, tenue le 3 juin 2019, le conseil a adopté les règlements suivants :

- Règlement numéro 1282, intitulé : « Règlement concernant les modalités de publication des avis publics de la Ville de Mont-Saint-Hilaire ».
- Règlement numéro 1284, intitulé : « Règlement autorisant l'augmentation du fonds de roulement d'un montant de cinq cent mille dollars (500 000,00 \$) afin de le porter à trois millions cinq cent mille dollars (3 500 000,00 \$) ».

Ces règlements ont reçu les approbations requises par la loi.

AVIS PUBLIC est de plus donné que tous les intéressés pourront prendre connaissance de ces règlements au bureau de la greffière à l'adresse ci-dessus indiquée et que lesdits règlements entreront en vigueur conformément à la loi.

DONNÉ À MONT-SAINT-HILAIRE,

Ce 12 juin 2019

(S) *Michel Poirier*

---

MICHEL POIRIER  
GREFFIER ADJOINT